



**Ouverture de la séance : 18 h 30**

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jean-Pierre Planche
- ✓ Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 24.01.2024 approuvé à l'unanimité

**Présents :**

**Archignac :** Alain Laporte / **Borrèze :** Thierry Chassaing / **Calviac en Périgord :** Jean-Paul Ségalat / **Carlux :** Michel Lemasson / **Carsac-Aillac :** Patrick Bonnefon, Fabienne Jardel, Patrick Treille, Sophie Lazzarini, Alain Dezon / **Jayac :** Thimothée Zucher / **Nadaillac :** Jean-Claude Veyssiere / **Paulin :** Michel Mariel / **Pechs-de-l'Espérance :** Françoise Arpaillange, Patrick Prugnaud, Ghislain Fourreaux / **Prats de Carlux :** Jean-Michel Barreau / **St Crépin Carluçet :** Alain Vilatte / **Saint-Geniès :** Michel Lajugie, Alain Dalix, Anne Alfano / **Saint Julien de Lampon :** Huguette Villard / **Sainte-Mondane :** Gilles Arpaillange / **Salignac-Eyvigues :** Jean Boucard / **Simeyrols :** Jean-Pierre Planche / **Veyrignac :** Lisette Gendre

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Carlux :** André Alard donne pouvoir à Michel Lemasson  
**Jayac :** Francis Jagourd donne pouvoir à Thimothée Zucher  
**Prats de Carlux :** Nicole Labrot donne pouvoir à Jean-Michel Barreau  
**Saint Julien de Lampon :** Jérôme Neveu donne pouvoir à Huguette Villard  
**Salignac-Eyvigues :** Jacques Ferber donne pouvoir à Patrick Bonnefon

**Absents excusés:**

**Calviac en Périgord :** Jean-Louis Chupin  
**St Crépin Carluçet :** Annie Vergne-Rodriguez

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Simeyrols, sur convocation et sous la présidence de M. Patrick BONNEFON, Président.

M. Jean Pierre PLANCHE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 06 Mars 2024

\*\*\*\*\*

**Délibération n°011**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président,

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du pays de Fénélon 2023 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2023	6 252 946,45	1 693 938,95	7 946 885,40
DEPENSES 2023	5 710 753,18	1 640 475,46	7 351 228,64
RESULTAT 2023			
EXCEDENT	542 193,27	53 463,49	595 656,76
DEFICIT			
RESULTAT EXERCICE 2022			
EXCEDENT	829 244,56		179 253,64
DEFICIT		-649 990,92	
AFFECTATION DU RESULTAT 2022	-721 583	721 583	
EXCEDENT	649 854,83	125 055,57	774 910,40
DEFICIT			

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
  - De voter le Compte Administratif de la CCPF exercice 2023.

Le président étant sorti, le Conseil Communautaire, a délibéré à l'unanimité

- Vote le Compte Administratif de la CCPF exercice 2023
  - Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

- Demande d'adopter le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adoptent le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

#### Délibération n°012

#### **Objet : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023- BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE**

Monsieur le Président,

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte administratif du budget Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2023 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2023	510 687,17	884 968,48	1 395 655,65
DEPENSES 2023	509 984,52	993 157,99	1 503 142,51
RESULTAT 2023			
EXCEDENT	702,65		
DEFICIT		-108 189,51	-107 486,86
RESULTAT EXERCICE 2022			
EXCEDENT	24 328,43		7 946,56
DEFICIT		-16 381,87	
AFFECTATION DU RESULTAT 2022	-23 981,87	23 981,87	
EXCEDENT	1 049,21		
DEFICIT		-100 589,51	99 540,30

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
  - De voter le Compte Administratif du budget Enfance et Jeunesse exercice 2023.

Le président étant sorti, le Conseil Communautaire, a délibéré à l'unanimité

- Vote le Compte Administratif du budget Enfance et Jeunesse exercice 2023

Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Demande d'adopter le Compte de Gestion du budget Enfance et Jeunesse du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adoptent le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

### Délibération n°013

#### **Objet : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS ST ROME**

Monsieur le Président,

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte administratif du budget Logements intergénérationnels Saint Rome de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2023 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2023	7 000	608 928,56	615 928,56
DEPENSES 2023	6 642,89	76 236,72	82 879,61
RESULTAT 2023			
EXCEDENT	375,11	532 691,84	533 048,95
DEFICIT			
RESULTAT EXERCICE 2022			
EXCEDENT			
DEFICIT		-112 200,21	-112 200,21
AFFECTATION DU RESULTAT 2022	0	0	0
EXCEDENT	375,11	420 491,63	420 848,74
DEFICIT			

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
  - De voter le Compte Administratif du budget Logements intergénérationnels Saint Rome exercice 2023.

Le président étant sorti, le Conseil Communautaire, a délibéré à l'unanimité

- Vote le Compte Administratif du budget Logements intergénérationnels Saint Rome exercice 2023.
- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Demande d'adopter le Compte de Gestion du budget Logements intergénérationnels Saint Rome du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Adoptent le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

#### Délibération n°014

### **Objet : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PISTE CYCLABLE**

Monsieur le Président,

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte administratif du budget Piste cyclable de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2023 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2023	61 568,06	855,07	62 423,13
DEPENSES 2023	58 410,09	10 744,76	69 154,85
RESULTAT 2023			
EXCEDENT	3 157,97		
DEFICIT		-9 889,69	-6 731,72
RESULTAT EXERCICE 2022			
EXCEDENT	28 435,28		21 651,85
DEFICIT		-6 783,43	
AFFECTATION DU RESULTAT 2022	-24 935,28	24 935,28	0
EXCEDENT	6 657,97	8 262,16	14 920,13
DEFICIT			

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
  - De voter le Compte Administratif du budget Piste cyclable exercice 2023.

Le président étant sorti, le Conseil Communautaire, a délibéré à l'unanimité

- Vote le Compte Administratif du budget Piste cyclable exercice 2023

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Demande d'adopter le Compte de Gestion du budget Piste cyclable du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Adoptent le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

## Délibération n°015

### **Objet : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET SPANC**

Monsieur le Président,

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte administratif du budget SPANC de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2023 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2023	96 291,12	2 140,38	98 431,50
DEPENSES 2023	91 151,31	2 239,88	93 391,19
RESULTAT 2023			
EXCEDENT	5 139,81		5 040,31
DEFICIT		-99,50	
RESULTAT EXERCICE 2022			
EXCEDENT	2 867,02	16 345,32	19 212,34
DEFICIT			
AFFECTATION DU RESULTAT 2022			0
EXCEDENT	8 006,83	16 245,82	24 252,65
DEFICIT			

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
  - De voter le Compte Administratif du budget SPANC exercice 2023.

Le président étant sorti, le Conseil Communautaire, a délibéré à l'unanimité

- Vote le Compte Administratif du budget SPANC exercice 2023
- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.  
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Demande d'adopter le Compte de Gestion du budget SPANC du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Adoptent le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

## Délibération n°016

### **Objet : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET SPIC OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Président,

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte administratif du budget SPIC Office de Tourisme de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2023 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2023	469 199,64	47 476,59	516 676,23
DEPENSES 2023	470 328,56	103 161,64	573 490,20
RESULTAT 2023			
EXCEDENT			
DEFICIT	-1 128,92	- 55 685,05	-56 813,97
RESULTAT EXERCICE 2022			
EXCEDENT	28 327,61	89 708,34	118 035,95
DEFICIT			
AFFECTATION DU RESULTAT 2022	-17 991,66	17 991,66	0
EXCEDENT	9 207,03	52 014,95	61 221,98
DEFICIT			

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
  - De voter le Compte Administratif du budget SPIC Office de Tourisme exercice 2023.

Le président étant sorti, le Conseil Communautaire, a délibéré à l'unanimité

- Vote le Compte Administratif du budget SPIC Office de Tourisme exercice 2023

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Demande d'adopter le Compte de Gestion du budget SPIC Office de Tourisme du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Adoptent le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

#### Délibération n°017

#### **Objet : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ZAE BORNE 120**

Monsieur le Président,

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte administratif du budget ZAE BORNE 120 de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2023 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2023	17 690,00	16 487,08	34 177,08
DEPENSES 2023	16 487,08	0	16 487,08
RESULTAT 2023			
EXCEDENT	1 202,92	16 487,08	17 690,00
DEFICIT			
RESULTAT EXERCICE 2022			
EXCEDENT	3 440,40		
DEFICIT		-109 754,97	-106 314,57
AFFECTATION DU RESULTAT 2022			0
EXCEDENT	4 643,32		
DEFICIT		-93 267,89	-88 624,57

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
  - De voter le Compte Administratif du budget ZAE BORNE 120 exercice 2023.

Le président étant sorti, le Conseil Communautaire, a délibéré à l'unanimité

- Vote le Compte Administratif du budget ZAE BORNE 120 exercice 2023
  
- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Demande d'adopter le Compte de Gestion du budget ZAE BORNE 120 du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Adoptent le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

#### Délibération n°018

#### **Objet : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ZAE des 4 Routes**

Monsieur le Président,

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte administratif du budget ZAE des 4 Routes de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2023 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2023			0
DEPENSES 2023			0
RESULTAT 2023			0
EXCEDENT			0
DEFICIT			0
RESULTAT EXERCICE 2022			0
EXCEDENT			0
DEFICIT			0
AFFECTATION DU RESULTAT 2022			0
EXCEDENT			0
DEFICIT			0

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
  - De voter le Compte Administratif du budget ZAE des 4 routes exercice 2023.

Le président étant sorti, le Conseil Communautaire, a délibéré à l'unanimité

- Vote le Compte Administratif du budget ZAE des 4 routes exercice 2023.
  
- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé

par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Demande d'adopter le Compte de Gestion du budget ZAE des 4 routes du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Adoptent le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

### Délibération n°019

#### **Objet : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ZAE PECH FOURCOU**

Monsieur le Président,

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte administratif du budget ZAE PECH FOURCOU de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2023 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2023	374 422,61	266 025,90	640 448,51
DEPENSES 2023	272 152,61	200 576,49	472 729,10
RESULTAT 2023			
EXCEDENT	102 270,00	65 449,41	167 719,41
DEFICIT			
RESULTAT EXERCICE 2022			
EXCEDENT	311,22	44 922,78	45 234,00
DEFICIT			
AFFECTATION DU RESULTAT 2022			
EXCEDENT	102 581,22	110 372,19	212 953,41
DEFICIT			

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
  - De voter le Compte Administratif du budget ZAE PECH FOURCOU exercice 2023.

Le président étant sorti, le Conseil Communautaire, a délibéré à l'unanimité

- Vote le Compte Administratif du budget ZAE PECH FOURCOU exercice 2023
- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Demande d'adopter le Compte de Gestion du budget ZAE PECH FOURCOU du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.



Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Adoptent le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

#### Délibération n°020

### **Objet : Sollicitation de la DETR pour le projet de mise en place d'un bac électrique entre les communes de Calviac-en-Périgord et Sainte-Mondane**

Monsieur le Président,

- Rappelle que jusqu'à la fin du 18ème siècle, il n'existe pour franchir la Dordogne qu'un seul pont, celui de Bergerac. Les voyageurs et riverains disposaient donc de nombreux bacs, dont celui de Calviac-en-Périgord. La construction du pont de Saint-Julien-de-Lampon, en 1895, a fortement diminué le trafic de ce bac, qui n'assurait que les passages des hommes et des animaux. Cependant, la nécessité d'une liaison entre les deux communes (la paroisse de Sainte-Mondane est une succursale de Calviac) aura permis d'assurer le passage jusqu'en 1952.
  - La Communauté de Communes du Pays de Fénelon souhaite remettre en place un bac afin de permettre la traversée de la Dordogne et de relier comme à l'époque les Communes de Calviac-en-Périgord et de Sainte-Mondane. Ce projet à vocation touristique a pour objectif la valorisation du territoire.
  - Indique que les services de l'Établissement Public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR) sont favorables à ce projet.
  - Propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de Monsieur Le préfet pour la réalisation du projet suivant
- Mise en place d'un bac électrique entre les communes de Calviac-en-Périgord et de Sainte Mondane

Le plan de financement prévisionnel 2024 pour un montant total de 70 660 € HT, est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Montant de l'ingénierie	2 700 €	DETR/DSIL 2024 (sollicitée s/travaux) 30%	3 258 €
Bateau	51 690 €	LEADER	50 000 €
Equipement sécurité	410 €	Conseil départemental	3 270 €
Pontons et passerelles	8 760 €	Autofinancement	14 132 €
Travaux accès	2 100 €		
Signalétique	3 000 €		
Divers et imprévus	2 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>70 660 €</b>		<b>70 660 €</b>

- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec les plans de financement décrits.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Sollicitent la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de Monsieur Le Préfet pour l'opération « Mise en place d'un bac électrique entre les communes de Calviac-en-Périgord et de Sainte Mondane
- Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

#### Délibération n°021

### **Objet : M57 - Approbation du régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits pour le budget principal, Enfance et Jeunesse, Logement Intergénérationnel, pistes cyclables, ZAE Borne 120, ZAE Pech Fourcou, ZAE les 4 routes**

Monsieur le Président,

- Informe les membres du Conseil Communautaire que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et donne la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°103 en date du 05 septembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°82 en date du 05 septembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- Propose :
  - D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1er janvier 2024 à compter de la mise en service du bien
  - De fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 selon le tableau annexé
  - De déroger à l'amortissement au *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 300 € TTC.
- Demande l'autorisation de procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Autorisent l'application de la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à compter de la mise en service du bien
- Acceptent de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 selon le tableau annexé
- Acceptent de déroger à l'amortissement au *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 300 € TTC.
- Donnent l'autorisation de procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

## Délibération n°022

### **Objet : Fixation du tarif de location « maison Salvetat »**

Monsieur le Président,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu les articles L.1311-1 et suivants, l'article L.2122-22.5 du code général des collectivités territoriales.

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire la réhabilitation de la « maison Salvetat » dans l'objectif de la louer à des professionnels de santé, ou à des stagiaires de

ce secteur d'activité ou dans le secteur de la santé animale dans l'attente de trouver un logement,

- Propose d'instaurer un tarif de location :
  - A la nuitée pour un montant de 30 €uros
  - A la semaine pour un montant de 150 €uros
  - Au mois pour un montant de 350 €uros

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

Instaurent un tarif de location :

- A la nuitée pour un montant de 30 €uros
- A la semaine pour un montant de 150 €uros
- Au mois pour un montant de 350 €uros.

#### Délibération n°023

### **Objet : Participation financière pour la section fonctionnement du CIAS**

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le CIAS du Pays de Fenelon reçoit annuellement de la Communauté de Communes une participation financière en fonction des besoins de la section fonctionnement du CIAS. Cette participation avait été calculée à 14,10 € par habitant
- Indique que les principales dépenses sont constituées par les frais de personnel. A ce jour il est nécessaire de revoir cette participation afin de palier à l'augmentation de frais de personnel
- Propose une participation financière de 15,10 € par habitant soit un montant de 150 000 €.
- Indique que les crédits seront inscrits au budget principal 2024.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Acceptent une participation financière de 15,10 € par habitant soit un montant de 150 000 €.

#### Délibération n°024

### **Objet : SUPPRESSION D'UN EMPLOI SUITE A UNE DEMISSION**

Monsieur le Président,

- Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 26 Janvier 2024,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi à temps non complet (16h/35h) d'adjoint d'animation principal de 2ème classe en raison de la démission de l'agent sur une autre collectivité

- Propose d'adopter la modification, du tableau des emplois, ainsi proposée

EMPLOIS PERMANENTS et NON PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
<u>Cadre emploi des Adjoints administratifs</u>		<u>7</u>	<u>6</u>
Adjoint Administratif	35h00	5	4
Adjoint Administratif	17h50	1	1
Adjoint Administratif	24h00	1	1
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		<u>5</u>	<u>5</u>
Adjoint technique :	35h00	4	4
	19h50	1	1
<u>Cadre emploi des Adjoints animation :</u>		<u>8</u>	<u>8</u>
Adjoint d'animation :	35h00	3	3
	28h00	2	2
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	1	1
	16h00	1	1
Animateur principal de 2eme classe	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Adjoints du Patrimoine :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>
Adjoint territorial du patrimoine	08h30	1	0
<u>Cadre emploi des Educateurs de Jeunes Enfants :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>
Educateur de jeunes enfants	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Rédacteurs :</u>		<u>3</u>	<u>3</u>
Rédacteur Principal 2ème classe	35h00	2	2
Rédacteur Principal 1ère classe	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Techniciens territoriaux :</u>		<u>4</u>	<u>3</u>
Technicien	35h00	2	1
Technicien principal de 2eme classe	35h00	1	1
Ingénieur Principal	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des attachés :</u>		<u>2</u>	<u>1</u>
Attaché	35h00	1	1
Attaché principal	35h00	1	0

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adoptent la modification du tableau des emplois

## Délibération n°025

### **Objet : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Monsieur le Président,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2024

- Rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.

Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- ✓ de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- ✓ d'instaurer une communication sur ce sujet,
- ✓ de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- ✓ d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée.

- Propose de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- Propose d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Valident le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- Approuvent l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

## Délibération n°026

### **Objet : DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DES LOTS 2,4,5,6 ET 11 DU MARCHE PUBLIC MFR-BIT**

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 18 juin 2022 et publié le 24 juin 2022 dans l'essor sarladais,

Vu la décision de la commission MAPA en date du 29 juillet 2022,  
Vu le courrier de la préfecture en date du 29 janvier 2024,  
Considérant la nécessité de régulariser la situation,  
Considérant que pour les lots 2 et 11 il n'y a eu aucune offre,  
Considérant que pour le lot 4, l'offre présentée par l'entreprise BOUYSSOU excède les crédits budgétaires alloués au marché,  
Considérant que pour le lot 5, l'offre présentée par l'entreprise LAVERGNE excède les crédits budgétaires alloués au marché,  
Considérant que pour le lot 6, il a été opéré un changement au niveau des menuiseries extérieures,

- Propose :
  - de déclarer que les offres pour les lots 4 et 5 sont inacceptables au motif que leurs prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché public MFR-BIT et de ne pas procéder à une négociation. Le marché est déclaré infructueux pour ces lots, une nouvelle procédure adaptée sera relancée.
  - de déclarer le marché infructueux pour les lots 2 et 11, une nouvelle procédure adaptée sera relancée.
  - De déclarer le lot 6 infructueux, en raison du changement au niveau des menuiseries extérieures, une nouvelle procédure adaptée sera relancée.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, acceptent :

- de déclarer que les offres pour les lots 4 et 5 sont inacceptables au motif que leurs prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché public MFR-BIT et de ne pas procéder à une négociation. Le marché est déclaré infructueux pour ces lots, une nouvelle procédure adaptée sera relancée.
- de déclarer le marché infructueux pour les lots 2 et 11, une nouvelle procédure adaptée sera relancée.
- De déclarer le lot 6 infructueux, en raison du changement au niveau des menuiseries extérieures, une nouvelle procédure adaptée sera relancée.

#### Délibération n°027

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE LA FLOW VELO SUR LES CHEMINS RURAUX**

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de l'aménagement de la Flow Vélo reliant l'île d'Aix à la V91 Vallée Dordogne
- Rappelle les délibérations n°120 et n°121 du 29 novembre 2023 approuvant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la flow vélo,

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 08 mars 2024,

- Indique que trois entreprises en réponse à l'appel d'offre

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 08 mars 2024,

- Propose de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir l'offre de l'entreprise SAS LACHENEVRERIE, pour un montant de 97 996,00 € HT.
- Demande l'autorisation de signer le marché public relatif à l'aménagement des chemins ruraux

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2024

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorisent le Président à signer les marchés publics indiqués ci-dessus

## Délibération n°028

### **Objet : ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU NON-VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président,

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°54 du 08 juin 2020 fixant à 6 le nombre de ses vice-présidents et à 6 le nombre des autres membres du bureau.
- Indique que cette composition n'a pas été modifiée par le conseil communautaire, il appartient de pourvoir au remplacement de M. Joël Barbery et élire un nouveau membre du bureau, au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Propose M. Patrick Prugnaud
- Propose de fixer la même indemnité que pour les conseillers communautaires délégués soit une indemnité au taux de 4.12 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; le taux maximum autorisé étant de 6 % ;

Vu les résultats du scrutin ;

Les membres du Conseil Communautaire :

- Proclament en tant que membres du bureau non-vice-président :
  - ✓ Patrick Prugnaud
- Fixent une indemnité au taux de 4.12 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

## Délibération n°029

### **Objet : AVIS SUR LA DETERMINATION DES FREQUENCES DE COLLECTE SUR LE TERRITOIRE DU SIRTOM DE LA REGION DE BRIVE**

Monsieur le Président,

- Rappelle que la commune de Nadaillac fait partie du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Brive (SIRTOM) et par conséquent la Communauté de Communes du Pays de Fenelon est membre du SIRTOM,
- Indique que le règlement de service du SIRTOM avait adopté, le 12 mars 2012, la collecte des OMR et assimilés et des déchets recyclables secs une fois par semaine. Par ailleurs le SIRTOM s'est engagé depuis 2012 dans une démarche de prévention et de réduction des déchets en mettant en place des mesures et des outils permettant d'obtenir un bilan positif :
  - Baisse du tonnage collecté des OMR (-15% en 10 ans)
  - Augmentation des apports en déchèteries (+18% en 10 ans)
  - Maintien du coût par habitants depuis 2009
  - Baisse de production de CO2 par les véhicules de collecte

Ainsi dans ce contexte le SIRTOM souhaite déterminer à nouveau le cadre des fréquences de collecte sur son territoire en tenant compte des évolutions réglementaires d'une part et des outils mis en place et des résultats obtenus d'autre part.

- 1- A compter du 1er janvier 2024 et conformément à l'article l'Art. R. 2224-24-II du CGCT, le principe d'une collecte hebdomadaire alternée (en C0,5) des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et du tri sélectif, à l'exception :
  - des communes des zones agglomérées de plus de 2 000 habitants où la collecte des OMR continuera à être effectuée de façon hebdomadaire (C1) conformément à l'article l'Art. R. 2224-24-I du CGCT ;

- de la collecte des déchets des structures identifiées comme gros producteurs ou très gros producteurs et pour lesquelles il est nécessaire de maintenir une collecte hebdomadaire voire supérieure (C1 ou C2). Ces structures sont notamment les établissements sanitaires, médico-sociaux ou sociaux, les pôles scolaires, les commerces de bouche, les habitats collectifs et plus généralement les producteurs de déchets pouvant contenir des déchets fermentescibles dont la pratique d'utilisation du service a démontré la nécessité d'une collecte à une fréquence renforcée.
  - des secteurs à forte fréquentation touristique où une collecte hebdomadaire ou bi-hebdomadaire sera assurée en haute saison ou dans les communes, même non touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme, pour lesquelles la situation serait signalée comme dégradée (C1 ou C2).
- 2- A compter du 1er janvier 2024, le principe d'une collecte au moins hebdomadaire des fermentescibles/biodéchets (C1), conformément au Règlement Sanitaire Départemental ;
- 3- A compter du 1er janvier 2024, le principe d'une collecte bimensuelle des OMR (en C0,5) dans les zones où les fermentescibles/biodéchets font l'objet d'une collecte séparée ou d'un tri à la source, conformément à l'Art. R. 2224-25-1 du CGCT ;
- Rappelle que ces dispositions sont soumises à l'avis des membres du SIRTOM de la Région de Brive.
  - Propose de donner un avis favorable

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Donnent un avis favorable

#### Délibération n°030

### **Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PASSAGE DE LA FLOW VELO SUR LES COMMUNES D'ARCHIGNAC, SAINT-GENIES ET SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET**

Monsieur le Président,

- Rappelle la délibération n°2024-007 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence "Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » afin de pouvoir exercer la compétence « création, aménagement, entretien, valorisation de la flow vélo »,
- Rappelle qu'en Dordogne, afin de relier la Flow Vélo à la " V91 Vallée Dordogne", les communautés de communes lancent leurs études respectives sur leur territoire, entre Thiviers et Sarlat.

La communauté de communes du Pays de Fenelon est concernée par cette extension sur l'Ouest de son territoire, le long du ruisseau de La Chironde, sur les communes d'Archignac, Saint-Geniès et Saint-Crépin-et-Carlucet.

- Indique qu'il est nécessaire de définir les conditions de passage sur les chemins communaux de ces communes ainsi que l'entretiens par le biais d'une convention.
- Demande d'approuver les termes de la convention annexée.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Approuvent les termes de la convention annexée.

\*\*\*\*\*

Questions diverses



## 1 - Plan Intercommunal de Sauvergarde (PICS) :

M. Michel LAJUGIE informe que la Communauté de Communes doit mettre en place le PICS et à ce jour il n'est pas rédigé.

M. le Président indique que toutes les communes du territoire ne l'ont pas encore rédigé dont Saint-Geniès.

M. le Président rappelle que lors de la prise de la compétence SDIS en 2019, la CCPF a repris le montant de la cotisation de chaque commune. Or depuis 2020 le montant des cotisations a évolué à la hausse et il n'y a pas de répercussion sur les communes, et cette hausse est à la charge de la CCPF.

## 2 - Ligne ferroviaire Bordeaux-Sarlat :

M. Michel LAJUGIE informe que le Conseil Régional a voté la réouverture de la ligne Bordeaux-Sarlat à la demande du Conseil Départemental de la Dordogne .

Elle fonctionnera matin et soir en juillet et août et le reste de l'année les usagers devront signaler soit l'arrêt soit la montée.

Heure de fin de la séance 20h45

Le secrétaire de séance,  
Jean Pierre PLANCHE



Le Président,  
Patrick BONNEFON

